

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 30 JANVIER 2019  
PROCES VERBAL**

PRESENTS :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Capucine HAURAY - Jean-Louis LELIEVRE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE CROM - Valérie LE SCAO - Yannick BEAUVAIS - Cécile OLIVIER - Franck GUILLAMET - Sophie PIHUIT - Christelle POHON - Benoît PICHARD - Anne-Marie CARDINAL - Delphine BARRE - David PELON - Jean GALI

ABSENTS :

Dominique MAHE-VINCE - Sylvain PRIMAS - Boris LEGOFF - Sébastien WAIRY - Cyrille GUIHARD - Sylvia HAREL - Lydia POIRIER - Yann ROUSSEL

POUVOIRS :

Dominique MAHE-VINCE à Laurence FREMINET  
Sylvain PRIMAS à Jean-Pierre LE CROM  
Boris LEGOFF à Cécile OLIVIER  
Sébastien WAIRY à Benoît PICHARD

NOMBRE DE PRESENTS : 21  
NOMBRE D'ABSENTS : 8  
NOMBRE DE POUVOIRS : 4  
NOMBRE DE VOTANTS : 25

Services Ville :

Mme FOURNEAU C. - M. ANIORT P. - M. DELAUNAY A.

Début de la séance : 18h30

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

M. David PELON a été désigné comme secrétaire de séance.

M. Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2018.

Le PV est soumis au vote de l'assemblée :

**Voix Pour : 24**

**Voix Contre : 1**

---

**Intervention de M. AUFORT :**

A l'attention de M. PELON :

« Les règles d'urbanité : la politesse.

Il y a eu d'abord des menaces de violence dans mon bureau, mais sans témoin. Il y a eu lors des vœux une réponse à mon invite : je ne sers pas la main des animaux. Que j'ai fait répéter...devant témoins.

Je ne peux obliger à la politesse. Ces règles font partie de la civilité humaine. Elles obéissent à un cadre, à des usages utiles dans les modes de relation entre les hommes. Que M. Pelon ne veuille pas les appliquer à ses adversaires politiques, soit !

Qu'il me compare à un animal est sans doute une façon de m'insulter, comme de renvoyer une VP de la CARENE à son tricot.

Il faut savoir que même entre les animaux, il existe des cadres, des règles qui permettent de situer chacun à son rôle, à sa place.

Pour que les relations soient claires, je vouvoierai M. Pelon pour lui signifier une grande distance entre nous. Qu'avons-nous de commun ?

Je continuerai de respecter le minimum des codes de la politesse : « bonjour, bonsoir » en m'adressant à lui et pas en regardant ailleurs. J'aurais trop l'impression de régresser culturellement (en humanité) si je ne le faisais pas. »

---

-A la demande de la CARENE, retrait de la délibération n°8

-2 autres délibérations sur table : vote à l'unanimité

---

**1. Information du Conseil Municipal sur la dotation spéciale instituteurs pour l'année 2018 – Fixation du montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) prise en charge entièrement par l'Etat**

M. Denis ROULAND donne lecture de l'information.

Par courrier en date du 10 janvier 2019, le Préfet demandait à ce que le conseil municipal soit informé du montant de l'indemnité 2018 de la dotation spéciale instituteurs – indemnité représentative logement (IRL).

Il appartient au préfet d'arrêter, chaque année, le montant départemental de l'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs après avis du conseil départemental

de l'éducation nationale et des conseils municipaux.

Le montant de l'indemnité représentative de logement versée par le centre national de la fonction publique territoriale aux instituteurs non logés par la commune est déterminé dans chaque département, dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteur arrêté sur le plan national.

Lors de sa séance du 27 novembre 2018, le comité des finances locales a fixé ce montant unitaire à 2 808 € pour l'année 2018.

Le préfet envisage de fixer le montant de cette indemnité pour 2018 à 2 246,40 €, ce qui correspond à une indemnité majorée pour charges de famille de 2 808 € soit une indemnité identique aux années 2016 et 2017.

Le conseil municipal prend acte.

## **2. Information du Conseil Municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L.122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de l'information.

### **Marchés procédures adaptées pour les travaux d'aménagement de la maison des solidarités**

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Lot attribué</b>	<b>Coût € HT</b>
Entreprise SATEM - 44 477 Carquefou	Dépose - Gros Œuvre	23 000.00
Sté ID Travaux - 44 500 La Baule	Cloisons - Menuiseries	26 908.51
Sté Acoustic'One - 44 200 Nantes	Faux plafonds	2 520.00
St Frémondrières - 49 270 Orée d'Anjou	Peinture - sols	31 148.39
SARL ERMHES - 35 504 Vitré	Ascenseur	20 375.00
Sté SCS 44 - 44 830 Bouyae	Electricité	7 678.61
Sté Forcenergie - 44 140 Geneston	CVC Plomberie	21 832.57
	<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>136 463.08</b>

Des crédits pour les travaux d'aménagement de la maison des solidarités sont inscrits au budget 2018 à l'article 2313 programme 42 fonction 020.

### **Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du gymnase Jean de Neyman**

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Lot attribué</b>	<b>Coût HT</b>
Sté MCI 11 avenue des Marronniers 44 120 VERTOU	Maîtrise d'œuvre pour travaux gymnase J. de Neyman	28 000 €

Des crédits pour les travaux de restructuration du gymnase Jean de Neyman seront à inscrire au budget 2019 à l'article 2313 programme 14 fonction 4111.

### **Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux des sanitaires école A. Frank**



Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT
Cabinet E.P.A. 2, place des Libertés 44230 Saint-Sébastien sur Loire	Maîtrise d'œuvre pour travaux de rénovation des sanitaires école A. Frank	10 500 €

Des crédits pour les travaux de rénovation des sanitaires de l'école A. Frank sont à inscrire au budget 2019 à l'article 2313 programme 35 fonction 211.

### **Marché de maitrise d'œuvre pour les travaux de voirie Route de Trembly**

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT
Société AGEIS 3, rue de la Planchonnais 44 980 Sainte Luce sur Loire	Maîtrise d'œuvre pour les travaux VRD route de Trembly	9 450 €

Des crédits pour les travaux de VRD route de Trembly seront à inscrire au budget 2019 à l'article 2315 programme 31 fonction 822

### **Marché Accord Cadre pour la location et entretien des vêtements de travail**

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT
Sté INITIAL	Location Lavage	Attributaire du Marché : Sté INITIALE BTB Coût : fonction des bons de commande Montants Mini : 5 000 € HT/an Montants maxi : 45 000 € HT/an Des crédits seront inscrits au budget 2019 à l'article 60636

Le conseil municipal prend acte.

### **3. Bilan des acquisitions et des cessions de terrains et/ou immeubles**

M. Gilles BRIAND donne lecture de l'information.

La loi n° 95.127 du 8 février 1995 a édicté des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

L'article II de cette loi prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité qui sera annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions effectuées au cours de l'exercice budgétaire 2018 (qui se sont concrétisées) sont les suivantes :

#### **ACQUISITIONS IMMEUBLES :**

Désignation des biens terrains immeubles	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété (cédant)	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Montant Euros	Objectif Attendu de l'acquisition
Néant							

## CESSIONS :

Désignation des biens terrains ou immeubles	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété (cédant)	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Montant
Délaissé situé en bordure de la rue C. Monet	Rue Claude Monet	AX n° 555	Commune de Trignac	Consort Langlais	Gratuit (régularisation d'un échange daté de 1972)	172 € (frais d'acte)
Terrain situé en zone UC au PLU	Rue Louis Pasteur	AS n°79p	Commune de Trignac	Consort Lasquellec	Titre onéreux	1 000 €
Terrains situés en zone N au PLU	Marais	Multiples (terrains issus des biens vacants)	Commune de Trignac	M. Veylon G., M. Veylon J. M. X. Baruchi	Titre onéreux	17 448.20 €
Terrains situés en zone UF au PLU	Cité Netter	Réf. Multiples	Commune de Trignac	CARENE	Titre onéreux	189 535 €
Terrains situés en zone Ua	Rue J. Verne	AS n°21 et 22	Commune de Trignac	Sté Logi Ouest	Gratuit (pour de la construction de Logts sociaux)	
Terrains situés en zone Nh et N	Bel air	M n°454 et 455	Commune de Trignac	M. David Grégory	Titre onéreux	2 000 €
Terrains situés en zone Ua	Rue Jules Aulfret	AZ n° 6p, 13p 15p et 16p	Commune de Trignac	Cts Thomas	Titre onéreux	1 470 €

## ACQUISITION DE TERRAINS :

Désignation des biens terrains ou immeubles	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété (cédant)	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Montant Euros
Terrain situé en zone Ub au PLU <b>Frais d'acte</b>	Route de Grand Champs	BM n°138	Département de Loire Atlantique	Commune de Trignac	Titre onéreux (5007 €)	636.84 € <b>Frais d'acte</b>
Terrain situé en zone Ub au PLU <b>Frais d'acte</b>	Rte de Ormeaux et Butte d'Aisne	AC n°216 AD n° 140 et 141	Mme Loches	Commune de Trignac	Titre onéreux (30 000 €)	1 498.72 € <b>Frais d'acte</b>
Terrain situé en zone AU et N au PLU <b>Frais d'acte</b>	Ch. de la Petite ville et bordure RN 1710	AV n°178	Cts de la Fourchardière	Commune de Trignac	Titre onéreux (26 715 €)	1 440.08 € <b>Frais d'acte</b>

Le conseil municipal prend acte.

**4. Acquisition de parcelles de terrain cadastrées section AZ n°862, 870, 871, 874, 881, 885, 886, 887, 888, 890 et 891, propriété de la société IMEX EXPANSION**

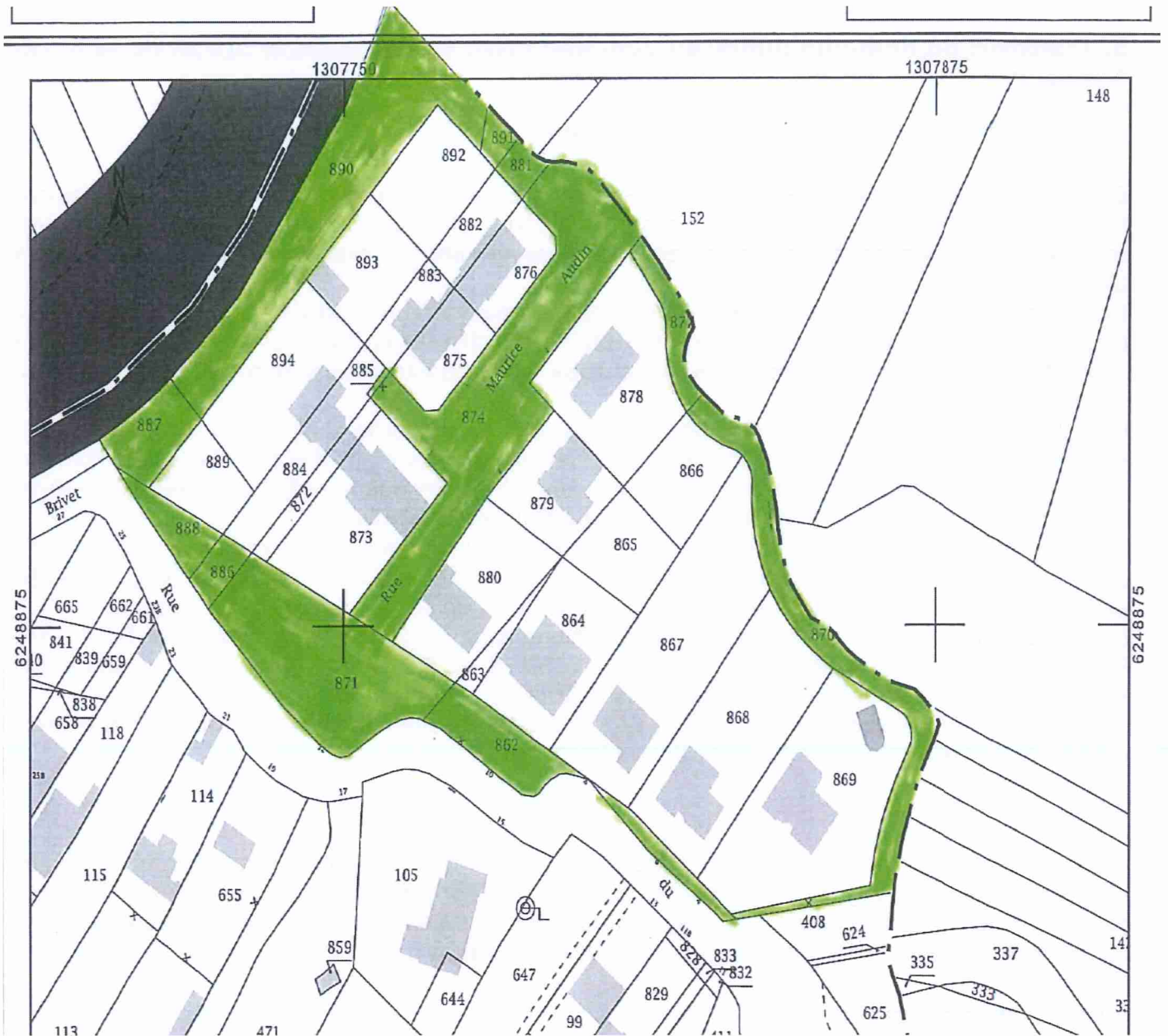
M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable de parcelles de terrain non bâti propriété de la Sté Imex Expansion. Ces parcelles correspondent à des délaissés de terrains et voiries du lotissement les Boisineaux impasse Maurice Audin

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zo-nage PLU	Propriétaire	Coût d'acquisition
AZ	<u>862, 870, 871, 874, 877, 881, 885, 886, 887, 888, 890 et 891</u>	4 717 m <sup>2</sup> (Espaces communs)	Ua	Sté Immobili- lier Expan- sion	1 € (frais d'acte à charge de la commune de Trignac)

L'acquisition de ces espaces communs du lotissement les Boisineaux permettra la récupération de délaissés de voirie (rue du Brivet), de reconstituer le chemin de halage en bordure du Brivet, et d'intégrer l'impasse Maurice Audin dans le domaine communal. Les crédits nécessaires à l'acquisition seront à porter au budget 2019 à l'article 2111 programme 0030 fonction 824.





La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité - 25 voix**

## **5. Transfert du domaine public en domaine privé en lien avec le projet de la Haute Gagnerie**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

### **Enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine public communal**

Dans le cadre du projet de rénovation de son centre-ville, la ville de TRIGNAC souhaite voir se réaliser une opération de logements sociaux en lieu et place des tours de la Haute Gagnerie.

De façon à permettre à la société Logi Ouest d'organiser un plan de masse plus généreux pour la future implantation de logements qui seront limités en hauteur à R+3, la commune a décidé de mettre à disposition une partie de sa voirie constituée par la rue Eugène Delacroix (voir plan annexé).

L'emprise du domaine public constituant à ce jour de la voirie représente une contenance d'environ 750 m<sup>2</sup>. Son déclassement en foncier privé a pour but d'élargir l'assiette foncière pour faciliter l'implantation de constructions nouvelles. Un document d'arpentage, pièce qui sera intégrée au dossier d'enquête, viendra parfaire cette surface.

En amont du déclassement envisagé, il convient de procéder à l'ouverture d'une enquête publique, conformément aux dispositions de du Code de la Voirie Routière (CVR), le projet ayant pour effet de modifier les conditions de circulation sur l'emprise à déclasser.

L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du CVR et des articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.143-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

Il convient, dans le cadre de l'organisation de cette enquête, d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par arrêté, l'ouverture de l'enquête publique.

Cet arrêté procèdera en outre à la désignation d'un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler des observations. Il précisera également les lieux et dates de permanences du commissaire enquêteur.

Il est proposé à l'assemblée :

Vu l'avis de la commission « urbanisme »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

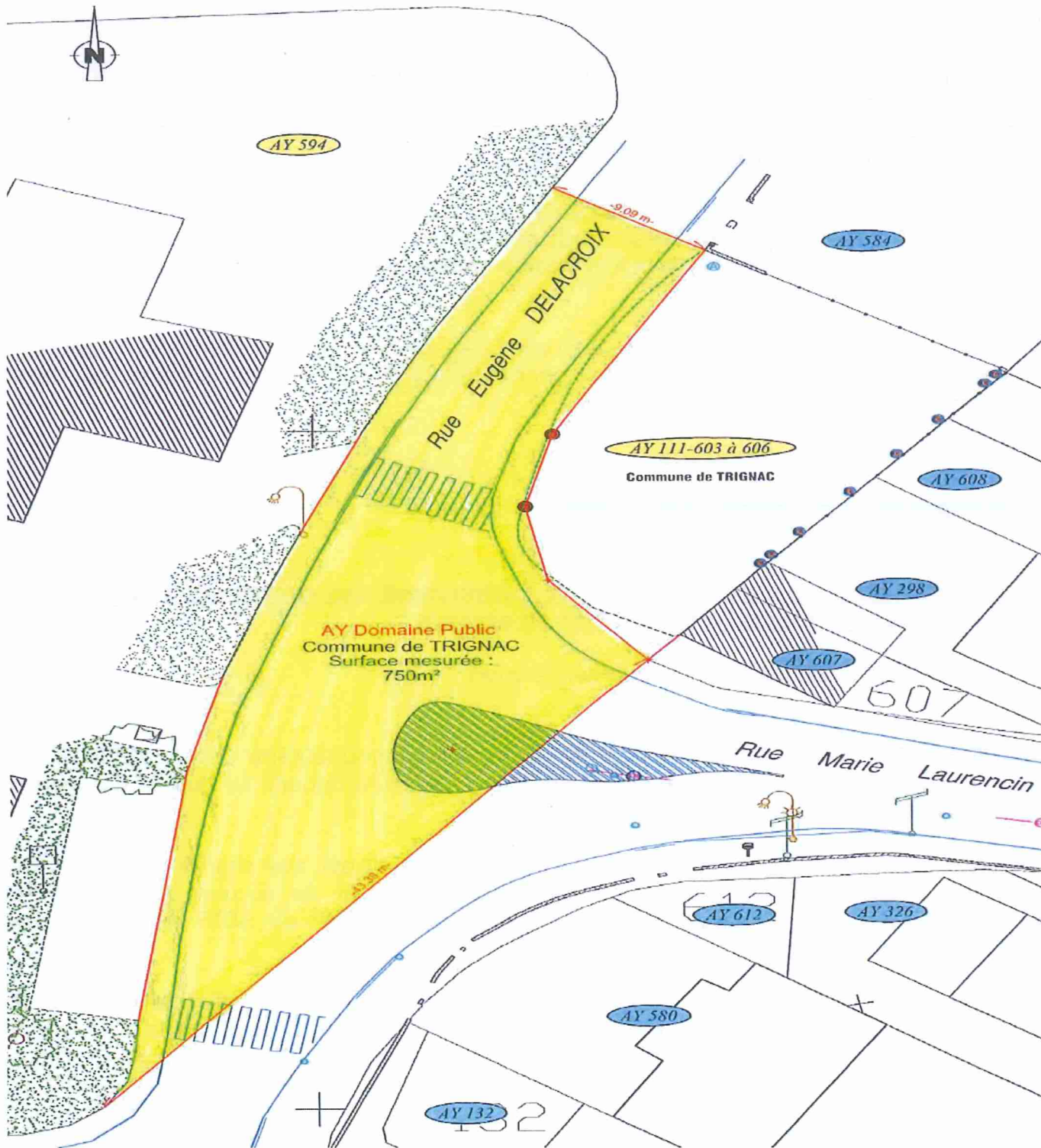
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-2 et L.2141-1,

- D'émettre un avis favorable au principe du déclassement d'une partie de la rue Eugène Delacroix (proximité de son intersection avec la rue Laurencin) soit une superficie d'environ 750 m<sup>2</sup> à parfaire par un document d'arpentage qui sera intégré au dossier d'enquête publique, en vue de la réalisation dans les conditions précitées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration ;
- De préciser que le Conseil municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif du domaine public communal de l'emprise intéressée, à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable ;



- D'indiquer que la dépense résultant de l'organisation de l'enquête publique, y compris les frais d'insertion dans la presse et l'indemnisation du commissaire-enquêteur, sera prise en charge par la commune de TRIGNAC et inscrite au budget communal.



La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix**

## **6. Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise – Demande d'adhésion de la commune de Férel**

Mme Valérie LE SCAO donne lecture de la délibération.

Vu le courrier en date du 8 octobre 2018 émanant de la commune de Férel en vue d'adhérer au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2018, du syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise, qui a émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Férel au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise,

Vu le courrier en date du 7 janvier 2019 du syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise, nous demandant de délibérer sur la demande de la commune de Férel d'adhérer au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande d'adhésion au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise, de la commune de Férel.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix**

## **7. CARENE – Transfert de compétences « versement des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours**

M. Denis ROULAND donne lecture de la délibération.

Lors de sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil communautaire de la CARENE s'est prononcé favorablement au transfert du versement des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Parmi les dépenses obligatoires, toute commune doit participer aux charges annuelles de personnel et de matériel relatives au service d'incendie et de secours (SDIS). Cette participation prend la forme d'une contribution au financement du SDIS auquel elle est territorialement rattachée.

Cette obligation financière des communes n'était auparavant pas transférable aux EPCI à fiscalité propre. En effet, jusqu'à l'adoption de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), seuls les EPCI à fiscalité propre compétents ou créés avant la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 pouvaient continuer à financer le budget des SDIS en lieu et place des communes. Les autres EPCI ne pouvaient pas, en droit, financer le budget du SDIS à la place des communes, dans la mesure où le Conseil d'Etat considérait que ce financement s'assimilait à une dépense obligatoire et non à une compétence (CE, 22 mai 2013, communauté de communes Val de Garonne c/ Préfet du Lot, n° 354992).

Toutefois, l'article 97 de la loi NOTRe, codifié à l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales, a mis fin à cette interdiction en permettant aux communes de transférer les contributions obligatoires au budget des SDIS aux EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier les compétences de la CARENE, afin que celle-ci puisse financer le SDIS par le versement, en lieu et place de ses communes membres, des contributions obligatoires.

Il importe de préciser que ce transfert est limité au financement du SDIS et qu'il n'emporte pas le transfert de l'ensemble de la compétence en matière d'incendie et de secours. La contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Par ailleurs, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'EPCI dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié de des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix**

### **8. Prise de compétence facultative – Définition, aménagement et entretien du réseau d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire – Mise en conformité des statuts de la CARENE**

Retrait de la délibération n°8



## **9. Révision des loyers des logements communaux pour l'année 2019**

Mme Laurence FREMINET donne lecture de la délibération.

Il est présenté au Conseil Municipal la révision des loyers des logements communaux sur la commune de Trignac pour l'année 2019. Il est demandé au Conseil Municipal, son avis sur les nouveaux loyers qui prendront effet au 01 avril 2019 (selon indice IRL INSEE du 4eme trimestre 2018 publié le 15 janvier 2019) :

Logement	type	Loyer Actuel	charges actuelles	loyer total actuel	proposition loyer	proposition charges OM	Participation chauffage	proposition loyer total
3 rue Jean Jaurès	T4	245,38	11	256,38	249,65	11	0	260,65
13 rue Jean Jaurès	T4	245,38	11	256,38	249,65	11	0	260,65
2 Bis Bd Henri Gautier (103m <sup>2</sup> )	T5	479,99	11,00	490,99	488,34	11	0	499,34
30 rue Marie Curie	T4	245,38	11	256,38	249,65	11	0	260,65
38 rue Marie Curie	T4	366,54	11	377,54	372,91	11	0	383,91
6 chemin des bécarres	T4	424,14	18	442,14	431,52	18	0	449,52
84 route des Ormeaux (T2)*	T2	157,35	6	163,35	160,08	6	40,1	206,18
84 route des Ormeaux (T4)*	T4	448,23	10	458,23	456,03	10	72,92	538,95

\*T2 : dont 40,10 € de chauffage

\*T4 : dont 72,92 € de chauffage

**Tarif location garage** 50€/mois

Indice INSEE : trimestre 4, année 2018

En niveau Evolution annuelle (T/T-4) en %

T4 129,03 1,74

(INSEE du 15.01.2019 / JO du 16.01.2019)

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix**

M. Claude AUFORT donne une précision aux journalistes :

« Il ne faut pas confondre, il y a une différence entre faire une demande de subvention et l'obtention de cette subvention »

## **10. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2019 – Demande de subventions**

M. Denis ROULAND donne lecture de la délibération.

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique fait savoir à la commune que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est attribuée selon un régime unique, sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles. Un état indique les catégories d'opérations prioritaires retenues et les taux de subvention correspondants. La demande doit être déposée à la Préfecture de la Loire Atlantique pour le 4 février 2019. Les services de la commune vont adresser à la Préfecture un dossier correspondant à une opération en lien avec des travaux sur nos établissements scolaires à savoir :

### **A - Dédoublement des classes CE1**

Engagement pour la restructuration des écoles élémentaires (Léo Lagrange et Jaurès-curie) de façon à répondre à l'obligation du dédoublement, des classes de CE1 (4 classes à dédoubler situées en REP).

Les travaux porteront sur la transformation de locaux à l'école Curie et la mise en œuvre de structures modulaires pour les écoles Curie et Léo Lagrange. Le coût des travaux au stade APS est évalué à 325 000 € HT (études et travaux). La réalisation de l'opération se fera sur l'été 2019.

### **B – Ecole Anne Frank**

Engagement pour la rénovation des sanitaires de l'école maternelle Anne Frank pour laquelle la commune envisage une refonte complète des 2 blocs sanitaires (sanitaires handicapés, séparation des sanitaires garçons de celui des filles) reprise des sols et cloisons. Ces travaux se feront sur 2 phases (été 2019 et été 2020). Le coût des travaux au stade APS est évalué à 120 500 € HT (études et travaux).

#### **- Le financement**

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2019 et 2020** (2020 uniquement pour la phase 2 de l'école Anne Frank)

- Deux lignes de crédit sont ouvertes :

### **En dépenses**

#### **- Ligne relative aux travaux**

- **1 Dédoublement de classes CE1** Année 2019 - Article : 2313 – Programme : 35 - Fonction 212 - Inscription : 390 000 € TTC soit **325 000 € HT.**
- **2 Sanitaires maternelle A. Frank** Année 2019 phase 1 - Article : 2313 – Programme : 35 - Fonction 211 - Inscription : 90 000 € TTC soit **75 000 € HT.**
- **Sanitaires maternelle A. Frank** Année 2020 phase 2 - Article : 2313 – Programme : 35 - Fonction 211 - Inscription : 54 600 € TTC soit **45 500 € HT.**

### **En recettes**

#### **Inscription de l'opération au titre de la DETR 2019**

- Année 2019 - Article 2313 – Programme : 35 - Inscription : **133 650 €** (appels de fonds 2019 pour 120 000 € et 13 650 € pour 2020)

**Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.**

(Cette délibération annule et remplace la délibération du 19 septembre 2018).

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix**

### **11. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L. 2019) – Demande de subvention**

M. Denis ROULAND donne lecture de la délibération.

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique fait savoir à la commune que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) est attribuée selon un régime unique, sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles. Un état indique les catégories d'opérations prioritaires retenues et les taux de subvention correspondants. La demande doit être déposée à la Préfecture de Loire-Atlantique avant le 04 février 2019.

Les services de la commune vont adresser à la Préfecture un dossier correspondant à : Rénovation du Gymnase Jean de Neyman. Au début mars 2018, un flash info de la Préfecture de la Loire-Atlantique, informait du repérage d'un défaut de construction sur les gymnases de type COSEC, construit avant 1978. Les communes disposant de ce type de gymnase ont été invitées à faire vérifier les charpentes par un bureau d'étude spécialisé. Trignac a mandaté la société ASCIA Ingénierie 44 115 Haute Goulaine, pour un diagnostic structurel sur le gymnase Jean de Neyman rue Léo Lagrange sur le quartier de Certé. La société ASCIA est intervenue le 2 mai dernier et a remis son rapport le 22 mai 2018. L'analyse structurelle confirme que les pannes ont effectivement été sous dimensionnées à l'origine de la construction et nécessitent des renforcements. Le coût des travaux a été évalué à environ 300 000 € TTC. La durée des travaux sera comprise entre 3 et 4 mois pour la phase 1 (mai à août 2019) et 2 mois pour la phase 2 (juillet et août 2020). Les périodes idéales pour les interventions correspondent aux vacances scolaires de l'été (de façon à échapper aux activités sportives en lien avec les écoles primaires et collège soit 524 élèves impactés).

La commune va profiter de cette période de chantier pour organiser des travaux complémentaires (Couverture, remplacement d'agrès, sols sportifs...) représentant également 300 000 € TTC .

Le coût global de la rénovation est donc de 600 000 € TTC soit **500 000 € HT**.

Le Département de Loire Atlantique est sollicité pour aider la commune financièrement du fait que le gymnase est utilisé pour dispenser les cours EPS du collège Julien Lambot. L'Etat est sollicité pour aider la commune au titre du D.S.I.L. au regard de l'utilisation de l'équipement par l'école primaire et maternelle du groupe scolaire Léo Lagrange.



## **Le financement**

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2019 et 2020**

Une ligne de crédit est ouverte :

## **En dépenses**

### **1 – Ligne relative aux travaux**

Année 2019 - Article : 2313 – Programme : 14 - Fonction 411 - Inscription : 400 000 € TTC  
soit **333 333.33 € HT**

Année 2020 - Article : 2313 – Programme : 14 - Fonction 411 - Inscription : 200 000 € TTC  
soit **166 666.66 € HT**

## **En recettes**

### **2 - Inscription de l'opération au titre d'une aide du Conseil Départemental pour 350 000 € répartis :**

Année 2019 - Article 2313 – Programme : 14 - Fonction : 411 - Inscription : **233 333.33 €**

Année 2020 - Article 2313 – Programme : 14 - Fonction : 411 - Inscription : **116 666.66 €**

### **- Inscription de l'opération au titre d'une aide D.S.I.L. 2019 pour 50 000 € répartis :**

Année 2019 -Article 2313 – Programme : 14 - Fonction : 411 - Inscription : **33 333.33 €**

Année 2020 -Article 2313 – Programme : 14 - Fonction : 411 - Inscription : **16 666.66 €**

**Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 19 septembre 2018.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix**

---

## **Informations CARENE :**

-Bureau communautaire du 29 janvier 2019 :

▪Une délibération sur le centre-bourg :

« La ville de Trignac a engagé un certain nombre de réflexions sur l'avenir de son territoire. En 2018, elle a confié une étude pré-programmation à l'échelle de son hypercentre, qui a abouti notamment à la définition d'un emplacement pour la médiathèque, projet phare qui doit permettre, par le biais de la lecture publique, aux habitants des quartiers et villages de Trignac de se réapproprier le centre-bourg. Cette étude a aussi permis de confirmer des emprises potentielles de production de logements en renouvellement urbain. Cette densification du bourg, en limitant l'extension urbaine, est conforme au PLH et au PADD du futur PLUi.

En parallèle, la CARENE et la Ville ont lancé un programme d'acquisitions foncières dans le centre-bourg, afin d'envisager de manière sereine les mutations à venir, et éviter le développement de l'habitat insalubre.

Dans les années à venir, plusieurs projets d'intérêt communautaire modifieront considérablement les flux du tissu urbain de Trignac et permettront de rendre l'espace public aux modes doux actifs et aux habitants. Il s'agit notamment de : la desserte alternative, l'aménagement de la piste cyclable le long du Brivet, dans le cadre du projet Eau et paysages, la requalification du boulevard de l'Atlantique et le renforcement de la fréquence de la ligne héliYce en lien avec le Plan de Déplacements Urbains.

Ce projet urbain global pour le centre-bourg de Trignac, a aujourd'hui pour objectif de :

- Redonner de l'intérêt, un sens et une âme au centre-bourg pour que l'ensemble des Trignacais souhaitent y habiter, y venir, l'utiliser, y vivre, profiter de ses services et commerces de proximité, en prendre possession et apprécier son image ;
- Proposer à l'usager de devenir acteur de la définition de l'équipement médiathèque et du projet de centre-bourg en prenant part au dialogue citoyen et à la concertation citoyenne ;
- Redonner de la qualité à l'espace public, pour qu'il soit vécu au quotidien et que les habitants se l'approprient au-delà de l'espace public à vocation de stationnement. Cela passe également par son redimensionnement ponctuel en canalisant et valorisant, par le bâti et un travail sur l'interface bâti/espace public, la trame d'espaces publics aujourd'hui vastes et en quête d'usages ;
- Développer le grand centre-bourg de Trignac en profitant de la dynamique de l'agglomération nazairienne, par la restructuration du tissu urbain autour des transports en commun et des modes de déplacement doux actifs ;
- Proposer des aménagements fonctionnels, qui ramènent la nature et la biodiversité en ville, créent du lien social, favorisant les modes actifs de déplacement doux, tout en ajustant le coût d'investissement aux capacités des collectivités (en prenant en compte leur gestion également).

Au regard des compétences en matière de commerce de proximité, de déplacements, d'habitat et d'aménagement de l'espace public qu'il appelle, ce projet urbain global et transversal mené en lien étroit avec la Ville de Trignac, relève de l'intérêt communautaire. Aussi, il vous est proposé que la CARENE engage ces études préalables de définition d'un plan guide d'aménagement urbain dès 2019. Ce document servira de base pour activer la phase opérationnelle de la requalification de ce cœur de ville dans les années à venir.

Ces études visent à :

- Reprendre et compléter le diagnostic de l'existant, issu des études antérieures afin d'établir des scénarii d'aménagement ;
- Mener en lien avec les habitants, une réflexion sur la situation actuelle et l'avenir du bourg, comme élaborer un plan guide d'aménagement partagé entre les citoyens, la Ville de Trignac et la CARENE ;
- Evaluer les faisabilités financières, techniques, réglementaires et l'opérationnalité de ce projet de renouvellement urbain au regard des responsabilités des différents acteurs.

Des bureaux d'études seront recrutés dans le cadre des procédures respectant le code de la commande publique pour mener ces missions à bien.

En matière de concertation, l'article L.103-2 du code de l'urbanisme dispose :

*« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;
- 4° Les projets de renouvellement urbain ».

La CARENE et la Ville de Trignac ont défini en lien avec la société Aasivik recrutée en qualité d'assistant à Maîtrise d'ouvrage pour cette démarche, les modalités de concertation suivantes, qui seront menées en lien direct avec les études préalables :

- Des ateliers publics portant sur le projet de médiathèque ;
- Des ateliers publics dédiés au projet urbain global ;
- La mise en place d'une plateforme web de participation ;
- La production de panneaux ou supports didactiques affichables, sur le projet ;
- Une réunion publique de clôture de la démarche de concertation.

A l'issue de cette démarche de concertation, la CARENE en tirera le bilan, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme.

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, délibère et :

- Autorise l'engagement des études préalables de définition d'un plan guide d'aménagement urbain portant sur le centre-bourg de Trignac ;
- Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain du centre-bourg de Trignac ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires à l'exécution de ces contrats sont inscrits au chapitre 29 article 0124. »

■ 2 dates à retenir concernant le boulevard de l'Atlantique :

- le 28 février 2019 à 19h30 : réunion pour les commerçants à Jean de Neyman
- le 7 mars 2019 à 18h00 : réunion pour les habitants à Jean de Neyman : premiers rapports d'étude avec images de synthèse + calendrier des travaux

## **Informations :**

M. AUFORT :

Atelier citoyen sur la médiathèque

Les 2 et 30 mars 2019 de 9h30 à 12h30  
Un flyer sera distribué dès le 11 février.

Annulation :

La présentation générale du 26 février 2019 sur le PLUI/PDU/PCAET est annulée et repoussée à une date ultérieure



## Assises de la transition énergétique à Dunkerque :

Un montage citoyen sur les énergies renouvelables avec différents modes de participation.  
La Loire-Atlantique est bien positionnée.  
Il y a des idées intéressantes.

## Le Grand Débat :

Il existe différentes possibilités d'expression.

Nous sommes rentrés très vite dans ce système par des cahiers de doléances mis en place à l'accueil de la mairie ainsi qu'à l'accueil à l'Escale.

Nous sommes une des premières villes à les avoir mis en place.

Ces cahiers seront scannés et envoyés.

Une question se pose : est-ce que les Maires organisent des débats ou soutiennent les initiatives ?

A Trignac, il n'y aura pas de débat organisé par la municipalité. Une association s'est déjà positionnée pour l'organiser.

On prêtera une salle mais nous ne serons pas en position de pouvoir :

-c'est une revendication des citoyens

-on soutient, on participe

-on peut organiser la communication

Une critique faite au gouvernement : les acteurs intermédiaires ne servent pas à grand-chose.  
Nous ne sommes pas d'accord, cela crée du lien. L'équipe municipale s'exprimera sur les grands thèmes.

---

Prochain conseil municipal : le 20 février 2019

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.



Fait à Trignac, le 31 janvier 2019

Le Maire,  
M. Claude AUFORT